

INSTRUCTION DES DEMANDES DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

OBJECTIFS

- Transférer des ouvrages présentant un réel intérêt public,
- Intégrer ces principes aux opérations dès les phases amont.
- Les faire appliquer aux demandes de classement portant sur des voies anciennes, et au mieux sur les instructions déjà en cours,
- Ces principes s'appliquent à toutes les voies et tous les secteurs (milieu urbain, zones d'habitat, habitat social, zones d'activités économiques..)

I - SONT CLASSES, QUELLE QUE SOIT LA VOCATION DU SECTEUR :

- Les voies circulées :

- Les voies principales qui relient les grands quartiers et les centre villes éloignées (voies principales A) et les quartiers proches (voies principales B)
- Les voies de diffusion qui relient les voies de desserte à l'intérieur d'un quartier
- Les voies de desserte ouvertes à la circulation générale offrant un maillage de l'ordre de 200 mètres

- Les liaisons modes doux assurant un maillage à l'échelle d'un quartier (*équivalent des voies de diffusion*) : maillage de l'ordre de 100 mètres

- Leurs accessoires : éclairage public, espaces verts d'accompagnement, dispositif de recueil des eaux pluviales associés,...

- Les réseaux (eau potable, assainissement...) indépendamment de la voirie, s'ils présentent un intérêt public (constitution d'une servitude)

NB : la présence de réseaux structurants : Eau, Assainissement et ICE, qui sont à la fois des dépendances du domaine public, et des compétences de Nantes Métropole, sous les voies constitue un élément supplémentaire en faveur du classement.

II - NE SONT PAS CLASSES QUELLE QUE SOIT LA VOCATION DU SECTEUR:

- Voirie

- Les impasses ou voies en boucle, n'offrant pas de perspective de désenclavement futur, d'intérêt privé,
- Les dessertes affectées exclusivement à un équipement public (desserte de parking...)

- Stationnement, parking:

- Les parkings affectés exclusivement au fonctionnement d'un bâtiment privé (places visiteurs...) ou d'un équipement public, ou plusieurs mais appartenant à un seul et même propriétaire

- Espaces verts :

- Les squares et parcs, fermés ou ouverts et leurs accessoires (voies et passerelles d'accès, ...)

- Tous les jeux: restent propriété des communes

- En espace clos : aire de jeux, sur le foncier communal.
- En espace ouvert sur domaine public communautaire : par le biais d'une convention de superposition d'affectation,

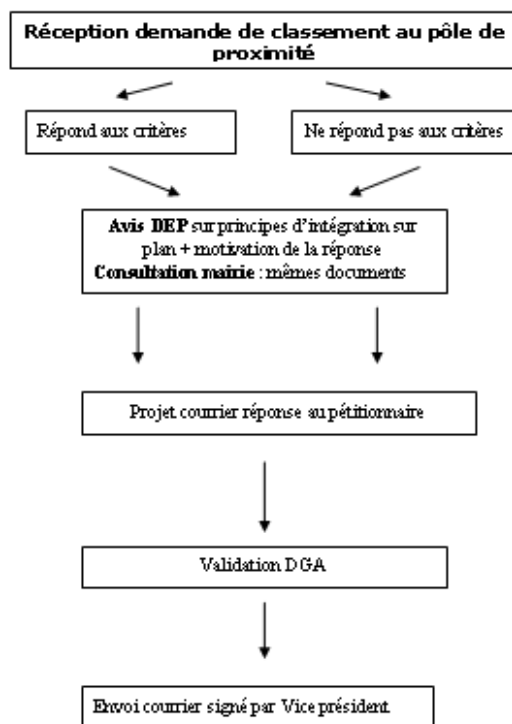
- Bassins d'orage :
 - Recueillant des eaux ne provenant pas de la voirie communautaire (bâtiments et terrains privés ou communaux)

III – CONDITIONS DE CLASSEMENT

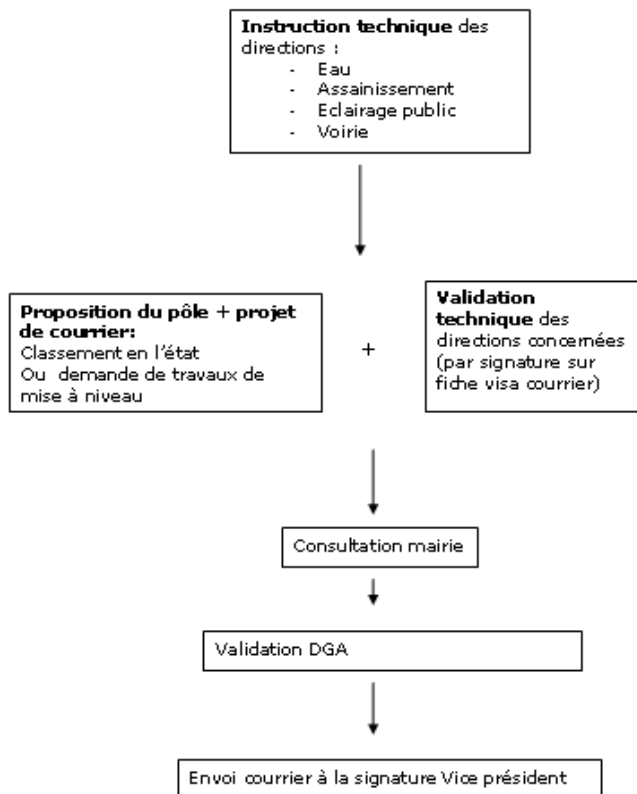
- Les voies doivent comporter les accessoires et dépendances nécessaires à leur fonctionnement
- Ces accessoires et dépendances répondent aux prescriptions techniques de Nantes-Métropole :
- Aucun chantier n'est à prévoir en liaison avec les autres compétences NM (mise à niveau de l'assainissement, ...)
- La voie n'est pas construite sur dalle.

IV – PROCEDURE D'INSTRUCTION

Phase 1 : Intérêt Général



Phase 2 : Instruction technique



V – PRECISIONS

- En cas de réponse positive, le pétitionnaire reçoit donc 2 courriers. Au second courrier, correspondant aux prescriptions techniques, il est possible de joindre les avis des directions techniques concernées.
- Il appartient au pétitionnaire de faire établir les devis des travaux demandés, les directions concernées pouvant apporter une assistance technique,
- Les frais de remise en état et de procédure (géomètre et acte) sont à la charge du pétitionnaire,

VI – ANNEXES

Annexe 1 : tableau des conditions techniques de classement (cf conférence des maires de 2003)

Critères de classement de voie dans le domaine communautaire

	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	
Respect des critères par ordre de priorité	Critères d'état minimum exigés	Nature et dimensionnement des ouvrages	Critères d'état qualifiant la vétusté	Préconisation si les critères ne sont pas remplis
Chaussée	<ul style="list-style-type: none"> - Largeur minimum : 4ml - Revêtement avec un liant hydraulique ou bitumineux - Conformité des ralentisseurs 	<p style="text-align: center;">Conforme au cahier</p> <p style="text-align: center;">des charges</p> <p style="text-align: center;">de l'autorisation</p> <p style="text-align: center;">de lotir</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Déformation permanente <ul style="list-style-type: none"> ▪ pas de rétention d'eau ▪ généralisé supérieur à 2 cm ▪ ponctuelle supérieur à 2,5 cm - Faiçancage Inférieur à 15% de la surface totale - Déflexions inférieurs à 2,5 cm 	<ul style="list-style-type: none"> - Etude au cas par cas - Réalisation d'un revêtement - Mise en conformité
				<ul style="list-style-type: none"> - Reprise ponctuelle des zones dégradées Purges et substitution par 10 à 15 de GB et 5 cm de BB - Si plus de 30% de la surface de revêtement concernée, reprise totale du revêtement après les purges sur des sections homogènes

	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	
Respect des critères par ordre de priorité	Critères d'état minimum exigés	Nature et dimensionnement des ouvrages	Critères d'état qualifiant la vétusté	Préconisation si les critères ne sont pas remplis
Bordures	Néant	Conforme au cahier des charges de l'autorisation de lotir	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'épaufrure et jointoiment en état - Continuité du fil d'eau, pas de flash ou de rétention d'eau - Bordures et caniveaux cassés - Surbaissés bateau devant toutes les entrées et passages piéton dans le cadre de bordure T 	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise des joints et réparation des épaufrures - Remplacement des bordures et rétablissement de la continuité du fil d'eau - Remplacement - Réalisation des surbaissés
Trottoir	Néant		<ul style="list-style-type: none"> - Pas de flash ou d'affaissement provoquant des rétention d'eau ou des saillis des bordures ou organes affleurant - Revêtement uniforme sans dégradation 	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise ponctuelle du revêtement, nature conforme à l'autorisation de lotir - Si plus de 30% de la surface concernée, reprise totale du revêtement par section homogène
Eau	Branchement individuel situé en limite ou sur chaque propriété. Pas de conduite d'eau privée (après compteur) sur les parcelles à classer.			Déplacement ou création de branchement individuel pouvant inclure la réhabilitation ou la création d'une conduite de distribution.

	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	
Respect des critères par ordre de priorité	Critères d'état minimum exigés	Nature et dimensionnement des ouvrages	Critères d'état qualifiant la vétusté	Préconisation si les critères ne sont pas remplis
Eclairage	Contrôle électrique et respect des normes françaises homologuées NFC 15.100 NFC 17.200 NFC 17.208	Conforme au cahier des charges de l'autorisation de lotir		- Mise en conformité
			Matériel (armoire, candélabre) complet et nettoyé	Remise en état du matériel et changement des lampes systématique sauf si cela a été fait depuis moins d'un an
Assainissement	<u>Eaux pluviales</u> Ecoulement normal des eaux de ruissellement			- Hydrocurage du réseau si obturation - Etude au cas par cas et mise en place d'un système d'évacuation - Nettoyage systématique des puits de captage (bouche d'entrée d'eau)
			<u>Eaux pluviales</u> - Bouche d'entrée d'eau et regard en état - Pas d'ouvrage en saillis ou dénivelé - Canalisations de rejet d'EP au caniveau en état (pas d'écrasement)	- Remplacement des matériels endommagés - Mise à la cote - Remplacement

	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	
Respect des critères par ordre de priorité	Critères d'état minimum exigés	Nature et dimensionnement des ouvrages	Critères d'état qualifiant la vétusté	Préconisation si les critères ne sont pas remplis
Assainissement	<u>Eaux usées</u> - Plan de recolement - Visite caméra Contrôle technique des éventuelles stations de relèvement	Conforme au cahier des charges de l'autorisation de lotir	Critères d'état qualifiant la vétusté	A effectuer Remise en état selon préconisation
			<u>Eaux usées</u> - Collecteur principal Pas de fissure, cassure ou contrepenne Pas d'obturation partielle - Branchement effectués et conformes - Assainissement individuel : pas de rejet d'eaux usées vers le domaine public et vers les parcelles à classer.	- Réparation ponctuelle - Hydrocurage - Test de conformité Réalisation des branchements - Vérification de la conformité Mise en conformité

	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	
Respect des critères par ordre de priorité	Critères d'état minimum exigés	Nature et dimensionnement des ouvrages	Critères d'état qualifiant la vétusté	Préconisation si les critères ne sont pas remplis
Espaces verts		Conforme au cahier des charges de l'autorisation de lotir	Pas de dégradation des espaces verts de surface Pas de végétaux dégradés	Remise en état des gazons et massifs Remplacement ou suppression
Mobilier urbain			Pas de mobilier urbain dégradé	Remise en état, remplacement ou suppression
Signalisation	Conforme avec les arrêtés de police et répondre aux règles et normes en vigueur			Mise en conformité

INSTRUCTION TECHNIQUE DEMANDES DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC FICHE NAVETTE

Pôle

Adresse pôle

Nom instructeur

Téléphone instructeur

Commune :

Rues concernées par la demande :

[Avis de la Direction de l'Eau](#) : (serviceconduited'opérations)

- favorablesansprescription
- favorableavecprescriptions joindre la note

Nom de l'instructeur + date

[Avis de la Direction de l'Assainissement](#) : (pôle)

- favorablesansprescription
- favorableavecprescriptions joindre la note

Nom de l'instructeur + date

[Avis Eclairage Public et ICE](#) : (DEP)

- favorablesansprescription
- favorableavecprescriptions joindre la note

Nom de l'instructeur + date

[Avis Voirie](#) : (Pôle)

- favorablesansprescription
- favorableavecprescriptions joindre la note

Nom de l'instructeur + date